

## **DECISION N° 2024-01**

### **OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délégation actualisée de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022 ;

**VU** la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

**VU** l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

**VU** l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par la Comptable Public fin 2023 présenté en annexe ;

**CONSIDERANT** que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2023, le montant provisionné au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une dotation complémentaire de 240 € et par une reprise de provision au compte 7817 « reprise sur provisions des actifs circulants » au chapitre 78 « reprise sur provisions semi-budgétaires » d'un montant de 5 € ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'ajuster sur 2023, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une dotation complémentaire de 240 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » et une reprise à l'article 7817 du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » de 5 € sur l'exercice 2023.

Fait à Marly-le-Roi, le 11/01/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 12/01/2024

Le 11 janvier 2024

**Jean-François PERRAULT**

Président du Syndicat Intercommunal

COLLECTIVITÉ
36300-SI MUSEE LOUVECIENNES-MARLY

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20240112-2024-1001	NOMENCLATURE
Date de télétransmission : 12/01/2024	M14
Date de réception préfecture : 12/01/2024	

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 20%)	0,00	240,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	5,00	0,00
<b>AJUSTEMENT DE LA PROVISION</b>	<b>-5,00</b>	<b>240,00</b>

<u>Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable</u>	
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	5,00 €
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	240,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
CEMIS SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE	T-5050150111	26/08/2020	46726	1 200,00	SATD (en cours) 30/08/2023 - 29/10/2023	0,00	240,00